

Zeitschrift: Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 36 (2019)

Artikel: La pratique des expertises psychiatriques pénales en Suisse

Autor: Delacrausaz, Philippe

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051421>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La pratique des expertises psychiatriques pénales en Suisse

PHILIPPE DELACRAUSAZ*

Table des matières

Résumé	249
Zusammenfassung	250
1. Introduction.....	250
2. Eléments du contexte helvétique récent.....	251
3. Types d'expertises psychiatriques pénales.....	252
4. Réalisation de l'expertise psychiatrique.....	253
5. Enjeux et perspectives.....	257

Résumé

On présente souvent comme une évidence le fait qu'il existerait une nette différence dans la manière de pratiquer les expertises psychiatriques pénales en Suisse, suivant qu'on se trouve en Suisse romande ou en Suisse allemande, voire que leur qualité même serait bien inégale. Qu'en est-il réellement ? Trouve-t-on des différences avérées et si oui, quels aspects concernent-elles précisément ? Sont-elles véritablement liées aux régions linguistiques ou ont-elles trait à d'autres déterminants ?

Dans un premier temps sont brièvement abordées des questions autour du cadre juridique qui entoure et détermine la pratique des expertises psychiatriques pénales en Suisse. Suivent ensuite quelques aspects d'organisation professionnelle, de formation et de compétences, notamment dans leurs développements historiques récents et actuels.

Dans un second temps, les aspects saillants de la réalisation d'un mandat d'expertise psychiatrique pénale sont exposés et ceux de la rédaction du rapport sont détaillés. Des aspects formels et de contenu sont ainsi passés en revue. A la lumière de ces quelques thèmes abordés, cette contribution devrait permettre de rendre compte d'une réalité bien plus com-

* Médecin adjoint, MER clinique, DP-CHUV Lausanne, Président de la société de psychiatrie forensique

plexe et mouvante qu'on ne se l'imagine habituellement ainsi que de lignes de démarcations qui se situent parfois là où on ne les attend pas.

Zusammenfassung

Oft wird ohne Begründung behauptet, dass in der Schweiz zwischen der französischsprachigen und der deutschsprachigen Schweiz klare Unterschiede in der Praxis strafrechtlicher Psychiatrieexpertisen bestünden, wobei auch deren Qualität ungleich wäre. Wie sieht die Realität aus? Findet man belegbare Unterschiede und wenn ja, welche Aspekte betreffen sie im Speziellen? Sind sie nachweislich an die Sprachregionen gebunden oder gibt es andere bestimmende Faktoren?

In einem ersten Teil sollen kurz Fragen zum rechtlichen Rahmen, der die Praxis der psychiatrisch-strafrechtlichen Expertisen in der Schweiz begründet und bestimmt, behandelt werden. Anschliessend werden einige Aspekte zur beruflichen Organisation, zur Ausbildung und den fachlichen Kompetenzen betrachtet, wobei insbesondere die jüngsten historischen Entwicklungen nachgezeichnet werden.

In einem zweiten Teil sollen die wichtigsten Aspekte der Umsetzung eines psychiatrischen Expertisemandates zur Darstellung kommen, um schliesslich diejenigen der eigentlichen Redaktion des Expertiseberichtes näher zu betrachten. Dabei sollen sowohl auf Formelles wie auf Inhaltliches hingewiesen werden. Auf Grundlage der behandelten Themen geht es schliesslich darum, zu zeigen, dass die Realität viel komplexer und unbeständiger ist, als gemeinhin erwartet wird und dass die fachlichen Abgrenzungen manchmal da vorzufinden sind, wo man sie nicht erwartet.

1. Introduction

Les expertises psychiatriques pénales réalisées en Suisse peuvent apparaître comme étant très différentes, ne serait-ce que par leur aspect formel et il n'est pas rare d'entendre ici ou là que celles réalisées en Suisse allemande seraient qualitativement meilleures que celles réalisées en Suisse romande. Cette contribution vise à tenter de montrer que les déterminants qui sous-tendent les différences qui peuvent exister entre les expertises sont de nature très diverse et qu'elles se situent bien au-delà d'un « Röstigraben » ou de sensibilités régionales, voire cantonales. Par

ailleurs, il convient de s'interroger sur le fait de savoir si cette hétérogénéité est le reflet de différences en termes de qualité.

Une liste, non exhaustive, de facteurs pouvant être dégagés comme susceptibles d'entraîner des variations dans les expertises comprend premièrement des facteurs liés au mandant : qui demande l'expertise ? De quelle manière ? A quel moment ou dans quel contexte ? Avec quelles attentes ? Etc. Il existe ensuite des facteurs liés à l'expert lui-même : quelle est sa formation ? Quelles sont ses compétences ? Travaille-t-il seul ou bénéficie-t-il d'inter- / supervision ? Etc. On note également des facteurs liés à la méthode utilisée par l'expert : quelle est-elle ? Sur quels fondements théoriques ou scientifiques repose-t-elle ? Etc. Un certain nombre de facteurs sont liés à la personne expertisée : comprend-elle les enjeux de l'expertise ? Est-elle en mesure de collaborer au processus expertal ? Parle-t-elle la même langue que l'expert ou un interprète est-il nécessaire ? Etc. Enfin, il convient de prendre en compte le contexte de la rencontre expertale : quel est le moment de cette rencontre dans le parcours judiciaire de l'expertisé ? Dans quel lieu s'organise-t-elle ? Quelle est la nature de la relation qui se noue entre l'expert et l'expertisé ? Quelles sont les répercussions sociales et médiatiques de l'affaire dans laquelle s'inscrit l'expertise ?

2. Eléments du contexte helvétique récent

Il paraît également nécessaire de rendre compte du contexte helvétique récent en prenant, d'un côté le contexte juridique et de l'autre, le contexte médical. Cette étape paraît ainsi utile à la compréhension que l'on peut avoir de certaines modifications qui se sont opérées ces dernières années et qui entraînent nombre de changements dans les attentes respectives des protagonistes et des rapports entre autorités mandantes et experts. Du côté juridique, on peut rappeler, en restant à un niveau d'analyse grossier, la modification du Code pénal en 2007¹, qui a entraîné des modifications concernant le régime des mesures notamment et celle du Code de procédure pénale en 2011², qui a permis une unification des pratiques entre les divers cantons. Durant cette dernière décennie, on a par ailleurs assisté à l'acceptation de plusieurs initiatives populaires marquant un durcissement dans le champ pénal, comme par exemple : initiative sur l'internement à

¹ CPS : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>

² CPP : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20052319/index.html>

vie (2004), imprescriptibilité des actes pédophiles (2008), expulsion des étrangers criminels (2010), interdiction faite aux pédophiles de travailler avec des enfants (2014).

Sur le plan médical, durant la même période on relève la naissance de la Société suisse de psychiatrie forensique (SSPF) (2006), qui a œuvré à la création d'un titre de formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie forensiques (2014)³, reconnu par l'Institut suisse pour la formation médicale (ISFM)⁴. Dès 2010 à Lausanne et 2017 à Lucerne, les formations théoriques nécessaires à l'obtention de ce titre sont données dans le cadre de CAS universitaires, récemment également ouverts aux psychologues se formant dans le champ de la psychologie légale. Cette formalisation de la professionnalisation du champ de la psychiatrie légale en Suisse a pour but de répondre aux attentes judiciaires accrues et aux évolutions des besoins dans le cadre des expertises ainsi que des suivis thérapeutiques sous mandat de justice. Rappelons qu'à l'heure actuelle tout médecin psychiatre psychothérapeute reste formellement habilité à effectuer une expertise pénale, alors que les exigences formelles limitent à 5 le nombre d'évaluations expertales devant être réalisées durant la formation professionnelle⁵. Le besoin de compétences spécialisées s'est révélé de plus en plus manifeste au cours de ces dernières années et le nombre de praticiens spécialisés dans ce champ spécifique reste actuellement encore insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins.

3. Types d'expertises psychiatriques pénales

On peut distinguer deux types d'expertises psychiatriques pénales, à savoir l'expertise avant jugement et l'expertise post-sentencielle, réalisée en cours d'exécution de peine ou de mesure.

L'expertise avant jugement est ordonnée par la direction de la procédure, le plus souvent Ministère public ou alors le Tribunal, et vise à répondre à la question de l'existence d'un trouble mental, de l'évaluation de la responsabilité pénale, du risque de récidive et le cas échéant, de la nécessité d'instaurer une mesure. Le mandat d'expertise se présente habi-

³ https://www.fmh.ch/files/pdf19/forensische_psychiatrie_version_internet_f.pdf

⁴ L'Institut suisse pour la formation médicale (ISFM), organe autonome de la FMH, est le centre de compétence pour la formation postgraduée et continue en Suisse pour le corps médical, les autorités et les instituts de formation.

⁵ https://www.fmh.ch/files/pdf21/psychiatrie_version_internet_f.pdf

tuellement sous la forme d'un questionnaire standardisé, qui peut contenir quelques particularités cantonales de formulation. L'expertise peut être demandée à divers moments de la procédure, ce qui peut être source de diverses difficultés du point de vue expertal. Par exemple, si l'expertise est sollicitée très précocement, les éléments d'enquête à disposition de l'expert risquent d'être partiels et incomplets, menant à des raisonnements qui doivent ensuite être repris, complétés voire modifiés selon l'évolution des investigations policières. La qualification juridique des faits, par exemple, peut être amenée à évoluer au fil des investigations policières ou de nouveaux faits peuvent être mis à jour, nécessitant un complément d'investigation expertal. Dans la règle, il conviendrait que l'expert puisse disposer des éléments qui feront le socle de l'acte d'accusation, ces aspects étant indispensables à une évaluation rigoureuse et *lege artis* du risque de récidive par exemple.

L'expertise post-sentencielle peut être ordonnée par une autorité judiciaire d'application des peines et des mesures ou par une autorité administrative d'exécution. Le questionnaire est ici beaucoup moins standardisé et une grande variété de formes peut être trouvée. Les buts du mandat peuvent également être variés, les questions visant à permettre à l'autorité de prendre des décisions en matière de modification du cadre d'exécution de la peine ou de la mesure, ou de modification, voire levée de la mesure elle-même. Il s'agira là de répondre à des questions portant sur l'évolution du risque de récidive, des progrès en thérapie, de l'évolution psychique de la personne condamnée et des perspectives futures en cas par exemple d'élargissement de régime. La formulation des questions est essentielle afin d'éviter que l'expert ne soit amené à s'exprimer sur des aspects qui se situent en dehors de son champ de compétences.

4. Réalisation de l'expertise psychiatrique

Schématiquement, la réalisation de l'expertise psychiatrique peut être comprise en deux phases distinctes : une première phase d'investigation (ou récolte d'informations) et d'analyse des données obtenues puis une deuxième phase de restitution des résultats au mandant.

Une part essentielle de la phase d'investigation (ou récolte d'informations) se fait auprès de l'expertisé dans le cadre des entretiens, qui ont pour but premier de mettre en évidence l'existence éventuelle d'une pathologie psychiatrique, tels qu'un trouble psychotique, un trouble de

l'humeur, un trouble de la personnalité ou autre. Pour y parvenir, ces entretiens impliquent une prise d'anamnèse (histoire de vie de la personne) ainsi qu'un examen clinique de l'état mental de l'expertisé. Pour évaluer la qualité d'une telle investigation, il importe de prendre en compte les circonstances de la rencontre entre l'expert et l'expertisé (lieu, moment, etc.) ainsi que la qualité de l'échange qui peut se créer entre l'expert et l'expertisé. Il est à cet égard important de rappeler que si l'expertisé est certes un objet d'étude médicale dans ce contexte, il n'en reste pas moins un sujet dont il s'agit également de rendre compte de la subjectivité et de l'individualité. Il n'y a pas la place dans le cadre de cette contribution de développer plus avant cet aspect, mais il paraît cependant important d'en rendre compte car il est souvent primordial et à l'origine de nombreuses divergences d'appréciation clinique : il s'agit de la spécificité du contexte de l'examen psychiatrique dans le cadre d'une ordonnance judiciaire d'expertise. Voilà qu'un individu se retrouve à être analysé dans un cadre qu'il n'a pas choisi et dans lequel on lui demande d'être tout-à-fait collaborant et authentique alors même que les enjeux sont souvent déterminants pour son avenir. Cette spécificité du cadre de la rencontre dans le contexte expertal est fondamentale et diverge par bien des aspects de la rencontre classique entre médecin et malade lorsque ceux-ci se trouvent dans un contexte à visée thérapeutique.

Outre les éléments recueillis dans le cadre des entretiens, il s'agit également de se renseigner sur l'état de santé physique de l'expertisé au moyen notamment d'un examen somatique que l'expert peut effectuer lui-même ou déléguer. Par ailleurs, l'accès au dossier médical (avec le consentement de l'expertisé) permet de rendre compte des éléments pertinents de l'histoire médicale de celui-ci. D'autres sources d'information seront utiles, comme des examens de laboratoire par exemple ou la passation de tests psychologiques.

Par ailleurs, il est nécessaire de pouvoir avoir accès au dossier pénal de l'expertisé. Comme indiqué plus haut, la qualité et la quantité d'informations pertinentes qui seront mises à disposition de l'expert sont déterminantes pour que l'expert puisse développer son analyse et former son jugement. On peut enfin noter que d'autres sources d'informations sont souvent utiles, comme par exemple celles des autres professionnels socio-sanitaires entourant l'expertisé.

La qualité de l'expertise dépendra de manière prépondérante de la qualité et de la quantité de l'ensemble des informations qui auront pu être

recueillies. Certaines dépendent directement des compétences de l'expert, d'autres lui sont tout à fait étrangères.

Un aspect essentiel des variations que l'on peut observer à la lecture de divers rapports d'expertises tient à cette grande variété de pertinence d'informations disponibles et à la capacité de l'expert de la prendre en compte dans son analyse et dans ses conclusions. Cette analyse consiste en une lecture compréhensive de l'ensemble des données récoltées, lesquelles se situent sur des plans extrêmement divers tels, par exemple, que les antécédents pénaux, des difficultés dans la sphère professionnelle ou le vécu de l'expert dans la relation nouée avec l'expertisé. Elle doit permettre à l'expert de pouvoir répondre aux questions qui lui sont posées dans le cadre du mandat qui lui a été confié. Certains recommandent dans cette perspective une pratique systématique de l'expertise à deux experts⁶. L'utilisation d'instruments spécifiques, notamment dans l'évaluation d'un risque de réitération par exemple, s'inscrit dans cette phase.

La deuxième phase, qui est celle de restitution au mandant, pose des questions spécifiques, susceptibles de jouer un rôle non négligeable dans la manière dont la qualité de l'expertise est perçue. Cette restitution est d'abord écrite, c'est le rapport d'expertise⁷; elle peut être complétée par un compte rendu oral⁸.

Le rapport d'expertise comprend une dimension de forme et une dimension de contenu. Le premier aspect formel repéré par le lecteur est la longueur du texte ou le nombre de pages. Cet élément est sans doute le plus immédiatement perceptible des différences entre les expertises psychiatriques pénales, puisqu'on observe des variations très importantes dans les textes produits en Suisse. On peut à cet égard signaler qu'il n'existe pas en Suisse de normes clairement établies et consensuelles quant au nombre de pages qu'une expertise psychiatrique pénale devrait contenir, que ce soit pour le domaine pré-sententiel ou post-sententiel. Les habitudes jouent ici un rôle non négligeable. On peut rappeler ici que longueur n'équivaut pas forcément à rigueur et qu'une expertise courte peut s'avérer parfois plus pertinente qu'une expertise occupant des dizaines de pages. Sur le plan formel, la structuration du texte représente un élément essentiel, ainsi que sa lisibilité. Il s'agit pour l'expert d'être en mesure de rendre compte de ses résultats en des termes compréhensibles par des non-

⁶ Réflexions sur le travail collégial en expertise psychiatrique. Ph. Delacrausaz, V. Moulin, Jusletter, 27 avril 2015.

⁷ art. 187, al. 1 CPP

⁸ art. 187, al. 2 CPP

spécialistes du champ de la psychiatrie. La capacité de l'expert à traduire en un langage accessible un corpus de données issues de son champ lexical et de référence reste un élément déterminant de la qualité de l'expertise. De très grandes variations peuvent également être observées de ce point de vue dans les rapports produits en Suisse. L'expert doit rester attentif, dans une perspective de respect de la dignité de l'expertisé, aux termes utilisés et éviter tout jugement de valeur et toute appréciation dénigrante ou dévalorisante de l'expertisé⁹.

L'expert est également confronté à la délicate tâche de rendre compte de la dimension inter-subjective dans laquelle son investigation s'est inscrite sans prêter le flanc à d'éventuelles critiques de partialité ou même de simple apparence de partialité. Il doit indiquer quelle est la provenance des informations dont il a pu disposer puis rendre compte de l'anamnèse, de l'observation clinique et des examens complémentaires pour ensuite exposer son diagnostic et détailler dans la partie intitulée « discussion » les éléments-clés qui permettent de répondre formellement aux questions posées dans le cadre du mandat, lesquelles constituent la dernière section du rapport. De grandes variations sont ici observées quant à la restitution des développements effectués par l'expert pour parvenir à ses conclusions, c'est l'une des causes des différences de longueur des rapports que l'on peut lire. Une autre cause est liée au choix fait par l'expert de détailler chaque instrument utilisé ou au contraire de n'en donner que les résultats ou qu'un aperçu résumé. Quoiqu'il en soit, il apparaît au premier plan essentiel que l'expert puisse être en mesure de différencier ce qui peut être affirmé de ce qui n'est qu'hypothèse, sans négliger d'indiquer ce qui ne peut être déterminé, faute d'éléments probants ou de données scientifiques.

L'audition de l'expert est un autre volet de la restitution qui fait appel à des compétences spécifiques, d'un ordre différent, chez l'expert. Il s'agit de rendre compte de son travail en étant capable de résister aux pressions contraires des parties en présence. Ici encore, la qualité des informations finalement disponibles pour la justice dépendra de facteurs directement liés à l'expert (aisance à l'oral, esprit de synthèse et clarté du discours, contrôle émotionnel, etc.) mais également de facteurs qui lui sont étrangers (respect de la tenue des débats par le Président de la Cour, retenue dans l'agressivité des parties, pression médiatique, etc.).

⁹ Voir p.ex. : Le juge et le psychiatre, une tension nécessaire. J. Fonjallaz et J. Gasser, Ed. Médecine et Hygiène et Ed. Stämpfli, 2017, 223 pages.

5. Enjeux et perspectives

On voit ainsi que l'hétérogénéité qui peut exister et transparaître dans les rapports d'expertises psychiatriques pénales produites en Suisse n'est pas négligeable. Elle n'est cependant pas forcément signe d'un manque qualitatif mais résulte de facteurs nombreux dont certains dépendent de l'expert et d'autres lui sont extérieurs.

On peut ainsi encore évoquer l'hétérogénéité liée aux attentes vis-à-vis de l'expertise et l'hétérogénéité liée aux attentes vis-à-vis de l'expert. Les attentes vis-à-vis de l'expertise pénale ont évolué de manière rapide ces dernières années, partant d'une période où la question centrale était celle de l'évaluation et de la détermination de la responsabilité pénale. La préoccupation actuelle s'articule avant tout autour des moyens permettant de parvenir à une quantification du risque de récidive et de proposer des manières permettant de le prévenir, dans un moment social où les enjeux sécuritaires sont devenus prépondérants. De fait, cette évolution a entraîné une modification importante des pratiques dans le cadre de l'expertise, qui se basaient sur une évaluation rétrospective (pour la responsabilité) et doivent désormais mettre l'accent sur des méthodes d'appréciation prospective (risque de récidive). Ces méthodes répondent à des contraintes et à des techniques très différentes, qui doivent être bien intégrées par l'ensemble des intervenants impliqués par le contexte expertal. Ces exigences nouvelles, qui nécessitent des compétences techniques pointues, se confrontent dans le même temps à des exigences d'économicité et de volonté de réduction des coûts qui peuvent apparaître contradictoires.

Enfin, l'hétérogénéité liée aux attentes vis-à-vis de l'expert implique de s'interroger sur la formation minimale requise pour répondre aux exigences actuelles, sur le contrôle de la mise à jour de ses connaissances, sur sa capacité à rendre compte de la dimension scientifique avec laquelle il a pu traiter les données dont il dispose et sur sa capacité à rendre compte de sa méthodologie. Sa capacité, enfin, à interroger sa propre position d'expert, que ce soit en termes de compétences techniques, de qualités éthiques, etc. représente par ailleurs un enjeu essentiel d'appréciation. La SSPF recommande à cet égard que les expertises psychiatriques pénales soient effectuées par des praticiens ayant suivi la formation spécifique et étant au bénéfice du titre d'une formation approfondie.

En termes de perspective, on peut signaler que l'accroissement de données statistiques disponibles se déploie d'une manière exponentielle, de même que leur accès. Le développement des compétences nécessaires

pour connaître, interpréter et transmettre ces données, en les rapportant au contexte de la situation singulière de chaque personne expertisée, devient un enjeu majeur pour la psychiatrie forensique. Le développement de compétences similaires pour comprendre ces aspects et les intégrer à la décision devient également un enjeu majeur pour la justice pénale. Enfin, le développement des mêmes compétences pour intégrer ces aspects dans l'organisation du suivi de la sentence dans une perspective de réinsertion sociale devient, là aussi, un enjeu majeur de l'exécution des peines et des mesures. Ces développements passent par des formations hautement spécialisées dans ces divers champs, qui deviennent indispensables et ne peuvent se restreindre à des aspects strictement techniques. La capacité d'évaluation et d'utilisation appropriée des expertises psychiatriques dépend du développement de ces connaissances et de ces compétences par les diverses instances concernées. L'accroissement de compétences individuelles à haute teneur de technicité nécessite selon nous un accroissement des lieux d'échanges, voire de formations, pluridisciplinaires, tant au niveau académique qu'au niveau des praticiens de terrain.